

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

Est par la présente donnée par la soussignée, Maryse Desbiens, Directrice générale et Secrétaire-Trésorière que :

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Saint-Eugène tenu le 2 juillet 2013, le règlement portant le numéro 413, **RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES** a été adopté.

Donnée à St-Eugène, ce 3 juillet 2013



Maryse Desbiens
Directrice générale, Secrétaire-trésorière